

Refus du Service minimum : le tribunal ne sanctionne que ...

Comme dans de nombreux départements, l'Etat a décidé dans le Rhône de poursuivre les communes, de plus en plus nombreuses, qui refusent d'appliquer le service minimum d'accueil dans les écoles les jours de grèves. Mercredi, neuf communes de l'agglomération lyonnaise étaient ainsi assignées en référé suspension par le Préfet du Rhône devant le tribunal administratif de Lyon.

Vaulx-en-Velin, Vénissieux, Rillieux-la-Pape, Givors, Décines-Charpieu, Villeurbanne, Saint-Priest, Chassieu et Lyon avaient toutes annoncé à l'avance qu'elles ne mettraient pas en place ce service minimum pour la grève de ce jeudi, mais elles invoquaient des motivations différentes, plus ou moins politiques

Suite et source => libelyon.blogs.

Par

Publié sur Cafeduweb - Archives le jeudi 20 novembre 2008

Consultable en ligne : <http://archives.cafeduweb.com/lire/8970-refus-service-minimum-tribunal-sanctionne.html>